



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Délibération du conseil municipal

Objet : **AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE VESTIAIRES FOOT**

L'an deux mil douze, le **20 janvier**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2012

**PRÉSENTS :** Mmes. BRUNET-MANQUAT, BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MORAND, PESQUET, M. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 21  
Absents : 8  
Votants : 24

**ABSENTS :** Mmes. AIZAC, BOURDARIAS, CATRAIN, DRAGANI, MELIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND) M. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

**Vu** les articles R423-1 et R421-1 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** la note de synthèse jointe au projet de délibération,

**Considérant** les discussions préalables ayant mené à la définition de ce projet en commission SCAP (culture-animation-sports-patrimoine) en date des 8 décembre 2009 et 8 mars 2011,

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique que le Football club Crolles Bernin (F.C.C.B) utilise actuellement :

- 6 vestiaires (4 pour les joueurs et 2 pour les arbitres) accolés au gymnase Léo Lagrange,
- 2 vestiaires dans l'enceinte de la Marelle.

Les locaux accolés au gymnase Léo Lagrange ne sont plus aujourd'hui adaptés aux besoins de cette fédération tant en termes de taille que de localisation.

C'est pourquoi, il est prévu la création de nouveaux vestiaires en complément de ceux utilisés à la Marelle et conformes aux normes de la Fédération Française de Football.

Ils seront localisés sur l'ancien site du skate parc à côté du gymnase de la Marelle.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour ce projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 20 janvier 2012

François BROTTES

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.